



La médiation

Mélanie Couture

Hors-cour des miracles?

«*La première rencontre s'est bien déroulée, raconte Isabelle Pertuisot. Durant la deuxième séance, le climat est devenu trop émotif et ça a dérapé!*» Pascal-Robin a aussi des sentiments ambivalents face à l'expérience. «*On n'a pas pu régler grand-chose jusqu'à maintenant. Ça ne m'a encore rien donné*», dit-il. Isabelle et Pascal-Robin se sont quittés le printemps dernier. Ils ont entrepris des séances de médiation familiale il y a quelques semaines, confiants de pouvoir régler de cette façon plutôt qu'au tribunal les questions qui entourent la garde de leur fillette de quatre ans.



PHOTO: STEFAN GOUGEON

«*Ça a limité les dégâts et ça nous a fait grandir*», raconte Isabelle Pertuisot.

Depuis septembre 1997, les couples qui ont des enfants et qui veulent se séparer doivent d'abord assister à une séance d'information gratuite sur la médiation. Ils peuvent ensuite décider de poursuivre avec un-e médiateur-riche (ou deux) de leur choix (les six premières rencontres sont gratuites), ou soumettre le problème au juge. Ces nouvelles règles auront sûrement un grand impact sur les 40 000 dossiers en matière familiale qui s'ouvrent chaque année dans les tribunaux du Québec.

«*En médiation, on ne cherche pas à savoir qui a raison. On cherche un compromis, une solution où tout le monde est gagnant*», expli-

que le notaire et médiateur Louis Pidgeon.

«*On met le droit de côté*», ajoute Linda Bélanger, responsable des programmes de médiation au Barreau du Québec. On se passe aussi des greffiers, des juges, des règles compliquées, du palais de justice. «*Le médiateur oriente la dis-*

cussion, il choisit les règles et propose des solutions aux parties, sans les imposer», explique-t-elle.

Les «modes alternatifs de règlement des conflits» sont expérimentés avec un inégal bonheur. La Commission des normes du travail, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'Office de la protection du consommateur (pour ne nommer qu'eux) ont leur service de médiation. On l'a toutefois aboli à la Régie du logement et à la Cour des petites créances.

Du point de vue de l'administration de la justice, la médiation est un moyen privilégié de «désengorger» les tribunaux. Mais certains sont plus cyniques. «*La conciliation (c'est ainsi que l'on appelait le service de médiation à la Régie du logement), c'était la voie d'évitement de la Régie, commente Jean-Marie Lafortune, porte-parole du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec. De cette façon, il y avait moins de dossiers qui se rendaient jusque devant le régisseur. Une logique de rentabilité, uniquement*», dit-il. Pour cette raison et bien d'autres, les comités logements n'ont pas pleuré la disparition de la médiation à la Régie du logement, il y a un peu plus d'un an.